

# La lettre des psychologues

n°60, décembre 2019

Sites hautement recommandables

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)



## Le DOSSIER

### PARAMEDICALISATION des PSYCHOLOGUES

Le débat public organisé par le collectif psychologues de la CGT fait le **bilan** de l'expérimentation sur les adultes anxio-dépressifs. Les actes de cette journée seront bientôt publiés.

**En Haute-Garonne**, le budget annuel prévu a été dépensé en 3 mois, tant la demande est forte. Sont exclus du dispositif les personnes âgées, les moins de 18 ans et étudiants (c'est-à-dire les non-productifs, puisqu'il s'agit avant tout de réduire les arrêts de travail) et les agriculteurs (caisse autonome), ainsi que les patients récemment hospitalisés en psychiatrie ou sous psychotropes.

**A Marseille**, les psychologues conventionnés témoignent. Trop de patients « psychiatriques ». Les indications sont parfois inappropriées. Les médecins prescrivent peu ; ils ne sont pas intéressés par les comptes rendus des psychologues et sont peu formés. Pour le psychologue, l'administratif est très lourd et les délais de paiement longs, tandis que les tarifs sont trop bas. Cependant, ce dispositif permet à des patients d'accéder à des soins psychologiques que le secteur public ne peut assurer, faute de moyens dédiés.

**Le dispositif doit être évalué** financièrement en novembre 2020 par la Sécu et scientifiquement par un organisme privé et non public ! Ce qui présage une ouverture de marché, où la Sécu deviendrait un organisme d'offre de services à des clients.

**La CGT soutient l'accès direct aux psychologues qui est un enjeu de santé publique**

Signez la [pétition](#)  
lancée par la CGT, la FFPP, le SIUERPP et le SNP



Le sénateur Jean-Pierre SUEUR demande à la Ministre si le **secret professionnel** tel que défini à l'article 226-13 du code pénal s'applique à toute personne pouvant se prévaloir du titre de psychologue... A lire sur [Site du sénat](#)

## DIPLÔMES ETRANGERS

Nouvel [Arrêté](#) pour les étudiants qui souhaitent valider leur stage à l'étranger pour l'obtention du titre de psychologue et sur les conditions requises pour le psychologue praticien-référent maître de stage.

Le gouvernement entend supprimer la Commission nationale d'habilitation des diplômes étrangers, pour déléguer cette charge aux Régions. Voir le [comite interministeriel de la transformation publique](#)

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre messagerie personnelle

### Le coin du pratique : CONVENTIONS COLLECTIVES

L'[Arrêté du 12 juin 2019](#) valide certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

La Convention Collective 66 (NEXEM) prévoit l'augmentation de la valeur du point à 3,80 à compter du 1er février 2019

Consultez vos [grilles de salaire](#) en cliquant sur le lien



### PSYCHOLOGUE = BAC + 8 ?

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle entend promouvoir la profession à Bac+8. AEPU, CNU, Europsy, FFPP, SFP, SNP, COFRADEC, Fenepsy participent à cette réflexion. La CGT demande à se joindre à eux et soutient le projet.

Nous demandons que la formation initiale en psychologie se compose d'une licence, d'un master et d'un **doctorat professionnel**, permettant un apprentissage professionnel dans un cadre institutionnel. Ceci repositionnerait la profession à son niveau initial (3<sup>ème</sup> cycle) et légitimerait un rattrapage salarial. Nous revendiquons que les trois dernières années se déroulent en qualité de salariés, **sur le modèle de l'internat rémunéré** et du doctorat d'exercice ou professionnel.

### Loi de transformation de la fonction publique

***Toujours plus de précarité***



**DANGER**  
TRANSFORMATEUR  
DE FONCTION PUBLIQUE

La loi est votée, mais tous ses items n'ont pas encore de décret d'application.

Vos représentants disposeront de moins de moyens et de temps pour vous défendre.

A titre d'exemple, les Commissions Paritaires ne seront plus consultées sur les avancements d'échelon et de grade. Les directeurs définiront eux-mêmes leurs critères de promotion.

Un agent pourra être embauché (et rapidement débauché) sur un précaire « contrat de projet ».

Introduction de la rupture conventionnelle selon des critères très précis.

Tous les fonctionnaires seront désormais évalués annuellement sur leur « valeur professionnelle » et non plus sur la manière de servir. Les sanctions disciplinaires sont alourdies.

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) avec votre région et département

*Si vous la recevez par un intermédiaire,*

*Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière*